

e) Un dossier d'information contenant des rapports techniques, des articles d'actualité et d'intérêt général, etc., à l'usage des écoles, universités, médias et organisations non gouvernementales.

7. Après 1992, les activités de fond pourront être axées sur plusieurs problèmes concrets dans le cadre général du vieillissement des populations, afin de permettre des échanges de données et la comparaison des expériences. Quatre groupes d'activités sont proposés ci-après, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires élaborant, pour commencer, un projet de rapport pour chaque groupe, en consultation avec les institutions spécialisées compétentes; ces documents seraient complétés lors de réunions régionales, en coopération avec les commissions régionales, et seraient publiés en définitive sous forme de manuels ou de monographies techniques. Les activités proposées portent sur :

a) La création d'organisations locales de personnes âgées.

b) La sécurité des revenus et les activités rémunératrices des personnes âgées;

c) La prestation et le financement des soins de santé dans les sociétés vieillissantes;

d) La coopération intersectorielle dans le domaine du vieillissement.

8. Des renseignements sur les activités entreprises à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action et sur les activités de suivi proposées pour la décennie 1992-2001 seront portés à la connaissance de l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, au cours de laquelle, conformément à sa résolution 43/93, cet événement sera célébré en séance plénière de l'Assemblée.

1989/51. La jeunesse dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1985/23 du 29 mai 1985 et 1987/45 du 28 mai 1987,

Rappelant également la résolution 40/14 de l'Assemblée générale, en date du 18 novembre 1985, intitulée "Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix", dans laquelle l'Assemblée a demandé à la Commission du développement social d'examiner régulièrement des questions précises concernant la jeunesse, et la résolution 43/94 de l'Assemblée en date du 8 décembre 1988, dans laquelle celle-ci a demandé à tous les Etats, à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de sa Commission du développement social, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, en particulier les organisations de jeunes, de continuer à faire tout leur possible, en fonction de leur expérience, de leur situation et de leurs priorités, pour que soient appliqués les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse.

Considérant la nécessité d'adopter des mesures efficaces, notamment dans les domaines de l'éducation — en particulier de l'enseignement — de la culture et de l'information, pour intensifier les efforts tendant à promouvoir la compréhension, le respect mutuel et l'amitié entre les nations et, avant tout, entre les jeunes, de façon à créer un climat international exempt de méfiance et de discorde,

Convaincu qu'il est nécessaire d'assurer aux jeunes la pleine jouissance de tous les droits stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 217 A (III)

du 10 décembre 1948, ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adoptés par l'Assemblée dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse⁸⁶;

2. *Considère* que les principes directeurs constituent un cadre constructif pour une stratégie à long terme dans le domaine de la jeunesse;

3. *Exprime sa préoccupation* devant le fait que le manque de ressources financières et humaines au sein du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat a empêché l'application effective des principes directeurs, particulièrement dans les pays en développement;

4. *Demande* à tous les Etats, à toutes les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et à tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil économique et social, par l'intermédiaire de sa Commission du développement social, de continuer à accorder l'attention qui convient au suivi et à l'application des principes directeurs;

5. *Prie instamment* le Secrétaire général de multiplier les efforts en vue de proposer des programmes d'orientation pratique visant à promouvoir le processus d'application des principes directeurs, en s'attachant notamment à la promotion de la coopération régionale et internationale, et afin d'en assurer le bon fonctionnement;

6. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer généreusement, selon leurs moyens, au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse, compte tenu des recommandations concrètes formulées dans les principes directeurs;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Commission du développement social, lors de sa trente-deuxième session, un rapport sur l'application des principes directeurs;

8. *Prie* la Commission du développement social, lors de sa trente-troisième session, d'élaborer un projet de programme d'action, qui sera appliqué au niveau international, pour marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix, et de définir les stratégies futures dans le domaine de la jeunesse, et prie le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session.

15^e séance plénière
24 mai 1989

1989/52. Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 37/52 de l'Assemblée générale, en date du 3 décembre 1982, par laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action mondial

⁸⁶ E/CN.5/1989/7.